

Arrêté n° ARR_26_1968_VOI_AC_SM

CIRCULATION INTERDITE
RUE DES ALOUETTES
À ST-MACAIRES-EN-MAUGES
DU 04/08/2026 AU 04/12/2026

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté ARR_26_1867_ADM portant modification de délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Joris RAFLEGEAU, Maire délégué de la commune déléguée de Torfou et Délégué aux Mobilités,

VU la demande formulée par l'entreprise EUROVIA demeurant rue de la Chauvière 49300 CHOLET le 22/07/2026,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de voirie, RUE DES ALOUETTES à St-Macaire-en-Mauges à effectuer par l'entreprise EUROVIA, afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 04/08/2026 et jusqu'au 04/12/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DES ALOUETTES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et aux camions de collecte des ordures ménagères.

Les travaux réalisés par l'entreprise EUROVIA devront être organisés et exécutés de manière à ne pas compromettre, gêner ou interrompre les opérations menées par l'entreprise BOUYGUES sur le secteur concerné, dont l'intervention est prévue jusqu'en septembre 2026.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EUROVIA.

La signalisation durant les travaux devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- MAUGES COMMUNAUTE – Service déchets
- MAUGES COMMUNAUTE – Service Voirie
- SDIS
- Mairie annexe St Macaire en Mauges

Fait à Sèvremoine, le 03 août 2026

Pour le Maire et par délégation,

le Maire délégué de la commune déléguée de Torfou et délégué aux Mobilités



Joris RAFLEGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du présent document.